



## **Arrêté temporaire n° 23-T-00384**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD980, commune de Saulieu**

#### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 12/09/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD980, à l'occasion de l'organisation d'un Concours National de Complet d'équitation, sur le territoire de la commune de Saulieu,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

À compter du 22/09/2023 à 15 h 00 jusqu'au 24/09/2023 à 23 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD980 du PR 16+0608 au PR 18+0600 (Saulieu) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite au PR 18+0415 en direction du chemin communal de Château Benoit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis à 50 km/h.

## Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services départementaux

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

15/09/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service de Coordination des Actions  
territorialisées

Julien ROUET